

Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **M2404996**

Nous soussignés, Matot-Braine.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 100 000 Euros, représentée par son directeur de la publication François Henrion, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://matot-braine.fr/annonces-legales/?reference=M2404996>

Cette annonce a été mise en ligne le **17 mai 2024** sur <https://matot-braine.fr/>

Référence : M2404996
Support de publication agréé : matot-braine.fr
Date de parution : 17 mai 2024
Département : 51 - Marne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

Communauté Urbaine du Grand Reims

Avis d'enquête publique

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Tinquieux

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2024-039, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de TINQUEUX. L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours : Du lundi 10 juin 2024 à 9h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 17h00.

Le projet de modification porte sur les objectifs suivants :

- Modifier la délimitation de la zone UEb afin de permettre la création d'une zone d'habitat sur le secteur de la rue Pasteur, en liaison avec le projet de réaménagement du secteur de Muire ;
- Faire évoluer le règlement de la zone UB afin, notamment de permettre une augmentation de la hauteur des bâtiments ;

- Apporter d'autres adaptations au PLU, afin d'accompagner les évolutions précédemment citées ;
- Corriger des erreurs relevées dans le PLU et procéder à des modifications non substantielles du document.

Monsieur Bruno BETH, Officier supérieur adjoint à la B.A.112 retraité, demeurant à Hermonville, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Danièle Denys, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tinquieux pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la Mairie de Tinquieux, Avenue du 29 août 1944, 51430 Tinquieux, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la communauté urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr dès la publication de l'arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Tinquex, Avenue du 29 août 1944, 51430 Tinquex, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 10 juin 2024, de 9h00 à 11h00 ;
- Vendredi 28 juin 2024, de 9h00 à 11h00 ;
- Mercredi 10 juillet 2024, de 15h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Tinquex, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge de la modification du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

Le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

